

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AOUT 2022

o0000o000o

Présents (08) : Messieurs : C. MAGRO – C. ESTAMPE – P. KOSCK – J.L. FILLOL
B. PITIÉ

Mesdames : C. DELQUIÉ – B. TAYEB – L. RESPLANDY –

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – B. ILHES – A. ROUSSEAU –
O. ROUGÉ – J. BEZIAT

Absent non excusé : C. FUERTES

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
A. ROUSSEAU donne pouvoir à C. DELQUIÉ
B. ILHES donne pouvoir à B. PITIÉ
O. ROUGÉ donne pouvoir à J.L. FILLOL
J. BEZIAT donne pouvoir à C. ESTAMPE

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Laurence RESPLANDY

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle : choix des entreprises – validation CAO

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont les membres ont été désignés à la suite de l'élection municipale en 2020. Il informe l'assemblée que la CAO s'est réunie ce même jour avec la présence de l'architecte Alain CATHALA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Redorte avait lancé un appel d'offres pour l'aménagement et la sécurisation de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau.

Cet appel d'offres comprenait 5 lots à savoir :

- 01. Gros œuvre**
- 02. Charpente métallique - serrureries**
- 03. VRD**
- 05. Espaces verts**
- 06. Aire de jeux et mobiliers**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre et de l'analyse des offres. Il présente, à l'aide d'un tableau, dossier par dossier le détail des offres.

Il rappelle que les offres régulières, acceptables et appropriées, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation du marché.

Il précise que malgré l'augmentation des matières premières, les offres sont restées dans l'enveloppe prévue par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la C.A.O. de décision d'attribution et propose de valider le choix de la CAO :

- 01. Gros œuvre** : entreprise « GILS »
- 02. Charpente métallique – serrurerie** : entreprise « SACMA »
- 03. VR** : entreprise « COLAS » avec le maintien de l'option.
- 05. Espaces verts** : entreprise « La Serpe »

Le **lot 06.** « Aire de jeux et mobiliers » : lot optionnel, a été classé sans suite en raison du coût excessif des offres

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit :

LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT BASE H.T. €	MONTANT OPTION H.T. €
01. Gros œuvre	Entreprise GILS	60 807.68	
02. Charpente métallique – serrurerie	Entreprise SACMA	48 824.30	
03. VRD	Entreprise COLAS : base + option	59 306.20	4 620.00
05. Espaces verts	Entreprise SERPE	20 505.00	
Total H.T.		189 443.18	4 620.00

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement, et tous les documents relatifs à ce dossier.

III. Exonération temporaire de la taxe d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les propriétaires de l'établissement l'épicier du Canal « Chez Riquet » et ceux de la boulangerie « La Mie'Nervoise » ont une autorisation par arrêté du Maire d'occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse. L'épicier du Canal « Chez Riquet » occupe 18 m² et la boulangerie « la Mie'Nervoise » occupe 3 m².

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2021 il avait été décidé d'exonérer les droits d'occupation du domaine public en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire. Cette exonération était le signe d'un soutien au tissu économique local en raison de la conjoncture économique.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2022 l'exonération des droits d'occupation du domaine de l'épicier du Canal « Chez Riquet » au restaurant et la boulangerie « La Mie'Nervoise » afin de réaffirmer le soutien au tissu économique local.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas facturer les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2022 l'épicier du Canal « Chez Riquet » et la boulangerie « La Mie'Nervoise » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV. Retour d'expérience de l'exercice du PCS du 25 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle l'exercice de mise en situation de crise avec le déclenchement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui s'est déroulé le 25 mai 2022 avec l'appui de la société PREDICT.

Monsieur le Maire fait un retour d'expérience en détaillant le déroulé de l'exercice, avec notamment les points (mineurs) à améliorer.

Il distribue à chaque membre le compte-rendu de l'exercice de situation de crise, co-rédigé avec la société PREDICT, afin que chacun puisse en prendre connaissance et analyser l'exercice.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le PCS doit être approprié par chacun, avec un exercice annuel, afin d'être en capacité de l'appliquer en situation de crise.

V. Questions diverses

Pas de questions diverses donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.